

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY- LES-MARAIS

## REUNION DU 02 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes de la commune déléguée Le Mesnil Vigot, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 février 2017

date d'affichage : 09 mars 2017

### **Étaient présents les conseillers municipaux suivants:**

AMIOT Mickaël ANGELIQUE Gérard, BAUGE Marie-Josèphe, BELLOT Hélène, BURLOT Étienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESREE Jean-François, DESDEVISES Joseph, JOUIN Benoît, GASLARD Romain, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

**Absents excusés** : David GUENE, Guillaume LEMENAND, Alain LEVEE, Patrick LENOIR, Jean-Claude MARAIS

**Pouvoirs** : 0

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 30

- Jacqueline ROBIN a été élue secrétaire de séance
- Adoption des deux comptes rendus précédents :  
Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les comptes rendus du 05 janvier et 27 janvier 2017
- Modification de l'ordre du jour :  
Mr le maire demande le retrait à l'ordre du jour du point sur l'urbanisme : adhésion au service instructeur de Saint-Lô Agglo : adhésion impossible car les 3 communes sont en RNU et c'est donc l'État le service instructeur.  
Il demande aussi à rajouter à l'ordre du jour : l'avenant N°1 pour les honoraires de l'architecte concernant l'école, la désignation d'un membre pour la CLECT de l'Agglo St-Loise (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la délibération sur les indemnités des élus demandée par la trésorerie, la signature d'une convention pour Jazz dans les près, la délibération sur la RODP 2017(Redevance d'Occupation du Domaine Public).  
Le conseil donne son accord.

### **1) Rénovation et extension du groupe scolaire : Lot N°5 « ravalement » : attribution du marché :**

Mr le maire rappelle que :

Le lot N°5 « ravalement » étant infructueux lors de la première consultation, le marché a été relancé selon la procédure adaptée.

Le dossier de consultation a été transmis à Manche Repro le :10 janvier 2017 et mis sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses étaient attendues pour le 02 février 2017 à 17H00.

Deux offres ont été reçues et ont été ouvertes par le CAO le 03 février 2017. Le 10 février 2017 la CAO s'est réunie pour le rapport de la présentation du rapport d'appel d'offres et l'attribution du lot « ravalement ».

Ont répondu : GUNDUZ pour 37 259,25€ HT et Aguilar Depince pour 41 461,10€ HT.  
(estimation : 49 795 € HT) C'est la société GUNDUZ qui a été retenue par la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en prend acte et autorise le maire à signer le marché Lot N°5 « ravalement » avec la société GUNDUZ.

Pour rappel :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE DE BASE + VARIANTES (*) HT
01	Terrassement - VRD - Espaces verts	OUEST TERRASSEMENT	201 701.50 €
02	Gros œuvre	BOSCHE	232 910.00 €
03	Charpente bois - Bardage	LEPETIT Daniel	98 343.59 €
04	Couverture zinc	MARIE TOIT	162 525.90 €
05	Ravalement	GUNDUZ	37 259.25 €
06	Menuiseries extérieures aluminium et PVC - Métallerie	AML	154 475.80 €
07	Plâtrerie sèche	ORQUIN	160 024.09 €
08	Faux plafonds	SNCI	20 886.63 €
09	Menuiseries intérieures et agencement	ORQUIN	92 789.04 €
10	Sols souples	VIGER	26 891.15 €
11	Carrelage - Faïence - Chape	CLAUDE LEBLOIS CV	51 502.00 €
12	Peinture	RD PEINTURE	33 727.17 €
13	Electricité	LECHEVALIER MONTEIL	143 804.77 €
14	Plomberie - Chauffage - Forage - Ventilation	LAFOSSE	225 596.46 €
Montant global des travaux tous corps d'état (HT)			<b>1 642 437.35 €</b>

**Honoraires architecte : avenant N°1 :**

Mr le maire indique que le montant des honoraires était basé sur le coût estimatif provisoire des travaux initialement fixé à 1 500 000€ H.T

Compte-tenu du coût définitif des travaux suite à l'appel d'offres à 1 642 437.35 € H.T.

Les honoraires de l'architecte sont à revoir à la hausse. Le taux de rémunération de 6.80% reste

inchangé.

Ce qui donne un montant d'honoraires de 124 825.25 € H.T au lieu de 114 000€ H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant N°1 avec le cabinet d'architecture Eve Thinon Richard pour un montant de 124 825,25 € HT.

## **2) Lotissement communal le Mesnil Vigot : vente d'une parcelle**

Mr le maire indique qu'une parcelle lot N°4 (sect A 329 d'une superficie de 799 M2) a été vendue pour 18 925 € à Mr Jérémy Le Metayer et Julie Clement. L'acte a été signé le 27 février 2017 chez Maître Lelong Marty.

Le conseil municipal en prend acte.

Il reste une parcelle à vendre et 4 parcelles à viabiliser.

## **3) Tarifs communaux :**

Mr le maire propose de reconduire en 2017 les tarifs communaux des communes déléguées pour les salles des fêtes, les régies et les concessions dans les cimetières. Le conseil municipal, accepte à l'unanimité. Un travail sera mené en 2017 par la commission vie locale pour étudier, si nécessaire, les conditions d'harmonisation et de rapprochements tarifaires.

### **1) Salles des fêtes :**

#### **Le Mesnil Vigot :**

LOCATION	LE MESNIL VIGOT	EXTERIEUR
Vin d'Honneur	Charge d'électricité	50 €
Location à la journée Du lundi au vendredi hors jours fériés	100 €	100 €
Location pour un privé Pour un Week-end	135 €	150 €
Location pour une Association	Charge d'électricité	150 €
Location du lave vaisselle	20 €	20 €
Charge d'électricité obligatoire pour toute location	0.20 cts TTC/kwh	0.20 cts TTC/Kwh

La commune prend en charge 20 € du montant de l'électricité du 1er novembre au 30 avril.

Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé au moment de la réservation de la salle.

Une caution de 300 € et une attestation d'assurance seront à remettre à la remise des clefs.

### **Les Champs de Losque :**

Location	110 €
Électricité	0,14 €
Couvert	0,70 €

La salle est gratuite pour les café, vin d'honneur et inhumation et pour les associations des Champs de Losque.

### **Remilly Sur lozon :**

#### Sociétés extérieures et particuliers :

- concours de belote	107 €
- théâtre et matinée dansante	107 €
- réunions et assemblées générales	107 €
- mariage, communion, soirée repas avec lendemain	235 €
- vin d'honneur	81 €
- repas sans lendemain	162 €

#### Sociétés locales et particuliers

- bal	162 €
- concours de belote	76 €
- théâtre	76 €
- matinée dansante	107 €
- mariage, communion, ou soirée avec lendemain	182 €
- vin d'honneur mariage	66 €
- repas le midi ou le soir	133 €
- Vin d'honneur inhumation	40 €
Location du couvert	0.80 €
Vaisselle cassée (le morceau)	2.20 €
Location verre (la pièce)	0.10 €
Location des couverts sans les assiettes	0.40 €
Dalle de plafond abîmée	30.00 €

A ces tarifs, s'ajoute la consommation d'électricité (le KW) 0. 20€.

Les associations de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon bénéficient d'une location gratuite par an.

### **Régies :**

#### **LES MESNIL VIGOT :**

Salle des fêtes

#### **LES CHAMPS DE LOSQUE :**

Aucune Régie

#### **REMILLY SUR LOZON :**

Photocopie	0.20 €
Raticide le sac (100gr)	0.50 €
Jeton chauffage salle communale	1,50€ (1heure)
Bibliothèque (abonnement annuel)	3 €

### 3) Tarifs concessions :

#### Répartition concession cimetière entre commune et CCAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir les recettes de concessions des cimetières communaux de la façon suivante : - 2/3 au bénéfice de la commune - 1/3 au bénéfice du C.C.A.S. Comme précédemment dans les communes déléguées.

#### Tarifs :

##### LE MESNIL VIGOT

CONCESSION	COMMUNE	CCAS	TOTAL
30 ANS	60	30	90
50 ANS	100	50	150
Jardin du souvenir	66	34	100

##### REMILLY SUR LOZON

CONCESSION	COMMUNE	CCAS	TOTAL
30 ANS	100	50	150
50 ANS	134	66	200
100 ANS	250	125	375
Columbarium(15 ans)4	466	234	700

##### LES CHAMPS DE LOSQUE

CONCESSION	COMMUNE	CCAS	TOTAL
CP	102	51	153

### 4) Subventions 2017 :

Mr le maire propose la reconduction des subventions de 2016 des trois communes déléguées sans changement des montants.

La commission vie locale travaillera sur ce sujet en 2017 afin d'harmoniser les subventions sur l'ensemble de la commune nouvelle, à partir de 2018.

Ce qui donne pour :

#### Remilly Sur Lozon :

ABEC	15.00€
Adame des Marais	20.00
ADPCR	15.00
AFM	30.00
Amicale des chasseurs de Remilly	130.00
ANCGVM (« croix de guerre »)	30.00
Anciens Combattants Remilly	130.00
APE du marais (école) communes déléguées)	330.00 (addition de la subvention des 3
Ass donneurs de sang	30.00
Ass. Sclérose en plaque	30.00
Ass.France Alzheimer	30.00
Ass des commerçants et artisans	130.00 + 130.00 (quinzaine commerciale) soit un total de 260 €
Ass Registre contre le cancer	30.00
CEDIF	15.00

Chambre des métiers CFA	15.00	
Club de l' Amitié	130.00	
Comité départ des festivals élevage	15.00	
Comité départem. du Tourisme	15.00	
Comité des fêtes de Remilly	130.00	+ 130 (pour la braderie) soit un total de 260 €
France ADOT (don d'organes)	30.00	
Gymnastique volontaire	130.00	
Panier Solidaire (banque alimentaire)	1095.00	
Les amis du château Montfort	130.00	
Les amis de l' osier	130.00	
Les Restos du Coeur	30.00	
Ligue contre le cancer	30.00	
Office NI des ACVG	15.00	
Les paralysés de France	30.00	
Les parkinsoniens de la Manche	30.00	
Secours catholique	15.00	
Secours Populaire	15.00	
Société d'agriculture arrondissement St-Lô	30.00	
Ass. de Pétanque de Remilly	130.00	

#### **Le Mesnil Vigot :**

Anciens Combattants :	100 €	
(Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la cérémonie du 6 décembre 2016.)		
Club du 3ème Age :	100 €	
Société de Chasse :	100 €	
Association de Jumelage :	100 €	
(subvention exceptionnelle pour l'organisation des 20 ans de l'association)		
Comité des Fêtes :	100 €	
A.P.E des Marais :	100 €	
A.P.E.I du centre Manche :	30 €	
ANEHP :	30 €	
Association des aveugles et des malvoyants de la Manche :	30 €	

#### **Les Champs de Losque :**

Anciens combattants	150,00
Ass pour le fleurissement	150,00
Club le trait d'union	150,00
Comité des fêtes	150,00
Sté de Chasse	150,00

### **5) Recensement de la population commune déléguée Les Champs de Losques :**

Le recensement est terminé. Le premier résultat donne une augmentation de 4% de la population (196 habitants pour 110 foyers)

Il est nécessaire de délibérer sur la rémunération de l'agent recenseur et une indemnité pour le coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rémunérer l'agent

recenseur sur la base de : 580 € net et d'attribuer une indemnité au coordonnateur sur la base de 100 €.

## **6) Dossier « numérue » commune déléguée Les Champs de Losque :**

Mr le maire indique qu'il est nécessaire de dénommer les rues et numéroter les habitations de la commune déléguée des Champs de Losque, les deux autres communes déléguées ayant ce dispositif depuis longtemps. Le conseil communal délégué des Champs de Losque va travailler sur le sujet et en rendra compte à la commune nouvelle.

## **7) Personnel :**

### **a) assurance statutaire du personnel :**

(Alexandre Cormier ne prend pas part à la délibération car concerné par l'affaire)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et/ou au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

### **b) Modalités d'absences :**

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires, au prorata du temps de travail, à l'occasion de certains événements familiaux."

Cet article propose les autorisations d'absences suivantes pour un agent à temps complet :

- 5 jours pour son mariage ;
- 4 jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- 3 jour pour le mariage de son enfant ;
- 3 jours pour une naissance ou une adoption ;
- 1 jour enfant malade ;
- 5 jours pour le décès d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- 1 jour pour le décès/mariage d'un autre parent ;
- 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.
- 1 jour pour déménagement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place les autorisations d'absences suivantes à l'ensemble du personnel communal au prorata du temps de travail:

- 5 jours pour son mariage ;
- 4 jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- 3 jour pour le mariage de son enfant ;

- 3 jours pour une naissance ou une adoption ;
- 1 jour enfant malade ;
- 5 jours pour le décès d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- 1 jour pour le décès/mariage d'un autre parent ;
- 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.
- 1 jour pour déménagement ;

**c) Convention Centre de gestion/CNRACL :**

(Alexandre Cormier ne prend pas part à la délibération car concerné par l'affaire)

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, en décembre 2014, de poursuivre le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), de l'IRCANTEC (Institution de Retraite complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) et du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), par la signature d'une nouvelle convention, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans.

Le Centre de Gestion prend en charge, jusqu'à leur dématérialisation, le contrôle et la transmission à la CNRACL des dossiers suivants :

- demande de régularisation de services,
- validation des services de non titulaire,
- rétablissement au régime général de l'IRCANTEC.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le maire à :

- ◆ solliciter le Centre de Gestion de la Manche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour assurer la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL,
- ◆ signer la convention annexée et tout document afférent à cette affaire.

**d) Adhésion au CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale) :**

Le maire propose d'adhérer au CADS50 pour l'ensemble du personnel communal.

Le CDAS a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, de venir en aide aux agents en difficultés, de bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressant, de garantir proximité et réactivité.

Le coût de cette prestation est calculé sur 1 % du traitement brut des agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au CDAS 50 pour l'ensemble de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- décide de procéder aux démarches administratives relatives à cette adhésion pour tous les agents de REMILLY LES MARAIS.

**8) Urbanisme :**

Point retiré de l'ordre du jour.

**9) Contrat d'épavage avec l'entreprise Poisson sur la commune déléguée Remilly Sur Lozon : prolongation :**

Le maire indique que le contrat d'épavage avec l'entreprise Poisson et Remilly Sur Lozon se terminait au 31/12/2016.

Afin de laisser du temps à la commission voirie pour étudier le dossier « épavage » sur l'ensemble de la commune nouvelle, il est nécessaire de prolonger le contrat avec l'entreprise Poisson d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.



## 10) Questions diverses :

### a) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Désignation des membres :

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Dans ce cadre, Saint-Lo Agglo avait décidé de la création de cette CLECT par délibération du 28 avril 2014.

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°16-110-VL du 03 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, il convient de procéder à nouveau à la création de la CLECT et à la désignation de ses membres.

Par délibération n° 30 du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition.

Cette commission est composée de 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

Considérant ce mode de calcul, 1 membre de notre commune, conseiller communautaire ou maire, doit être désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT de SAINT-LO AGGLO.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation compte-tenu qu'il n'y a qu'un candidat

DESIGNE, à l'unanimité, la personne suivante pour représenter la commune à la CLECT :

Pierre VAULTIER.

### b) Jazz dans les près :

Mr le maire indique qu'un concert Jazz dans les près organisé par Saint-Lô Agglo et la Ferme Culturelle du Bessin (FCB) va se dérouler avec Nina ATTAL le dimanche 26 mars 2017 à 17h00 à la salle des fêtes André Le Duc. Ce sera le lancement de la saison 2017 de cette opération de l'Agglo.

La commune de Remilly-les-Marais s'engage selon l'extrait de la convention à :

#### Article 3 - Obligations de la mairie de Remilly-les-Marais

A) Généralités. La mairie de Remilly-les-Marais fournira le lieu de représentation en ordre de marche, avec un minimum de 60 chaises installées et 40 en réserve avant l'arrivée des musiciens.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par la mairie de Remilly -les- Marais sans l'accord écrit de la FCB. Ce lieu est la salle des fêtes André Le Duc.

B) Restauration. La mairie de Remilly-les-Marais devra fournir un repas chaud (fait maison/traiteur, restaurant...) pour 8 personnes (artistes + techniciens) et boissons pour les artistes et techniciens.

C) La mairie de Remilly-les-Marais s'engage à reverser 50 % du montant du concert à Saint-Lô Agglo, soit la somme de 277.78 €.

#### Article 4 – Montage - Démontage

La mairie de Remilly-les-Marais tiendra le lieu de spectacle à la disposition du groupe à partir du dimanche 26 mars à 14h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec Saint-Lô Agglo et la Ferme Culturelle du Bessin
- s'engage à régler la somme de 277, 78 € à Saint-Lô Agglo.
- dit qu'un verre de l'amitié sera organisé à l'issue du concert.

**c) Indemnités de fonction des élus :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 19 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires et adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maires et d'adjoint au Maire de la façon suivante :

les indemnités de fonction des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune ;

soit :

- Maire commune nouvelle : 31 % (commune de 500 à 999 habitants)
- Maires communes déléguées : 17 % (commune moins de 500 habitants)
- Adjoints de la commune nouvelle : 8.25 % (commune de 500 à 999 habitants)
- Adjoints des communes déléguées : 6.6 % (commune de moins de 500 habitants)

Et annule sa délibération du 05 janvier 2017.

**d) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) :**

Mr le maire indique :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1er janvier de l'exercice considéré;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**e) Pour info :**

- Changement de prestataire de collecte des ordures ménagères : C'est « La Sphère » qui intervient maintenant sur Remilly.

- Changement de lieu des réunions du CM du 28 avril (Le Mesnil Vigot) et du CM du 22 juin (les Champs de Losque)
  
- Passage de courses cyclistes à Remilly le 01/04 (vélo club de Periers) et aux Champs de Losque le 18 mars (Tour du canton de St Jean de Daye : arrivée sur la commune des Champs de Losque vers 17H30)
  
- infos sur les cartes d'identité : à compter du 02 mars les demandes de carte d'identité sont à faire dans les mairies équipées de bornes biométriques (Coutances, Saint-Lô, Carentan, Agneaux pour notre secteur). Le Conseil municipal regrette vivement cette décision prise par l'Etat sans concertation avec les communes, et leurs associations représentatives. Sous couvert de simplification, en réalité c'est le lien entre les habitants et les communes qui est réduit. Où est alors la proximité ?
  
- Loto des commerçants de Remilly le 12 mars.
  
- Inauguration de la borne de recharge électrique de l'aire de covoiturage du Mesnil Vigot : la cérémonie s'est déroulée le 01 mars.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H00

La secrétaire de séance :  
Jacqueline ROBIN

Le maire,  
Philippe GOSSELIN